



Communiqué

Afin de renforcer l'intégrité du processus électoral et d'assurer la conformité du processus aux normes internationales, le Gouvernement malagasy a adressé des demandes de déploiement de missions d'observation électorale auprès des organisations régionales et internationales, partenaires et/ou auxquelles Madagascar est membre, dès le mois de mars 2023. C'est le cas des Nations unies, de la SADC, de l'UA, de l'OIF, de l'UE et du COMESA.

Cette demande traduit la volonté ferme du Gouvernement à consolider les acquis démocratiques et à tenir les élections dans les meilleures conditions, tout en respectant les engagements régionaux et internationaux de Madagascar.

Toutes les organisations citées plus haut ont répondu favorablement à la demande de la partie malagasy. Selon les procédures qui leur sont propres, qu'il s'agisse de mission d'observation électorale ou de mission d'évaluation pré, pendant et postélectorale. À ce titre,

- La mission électorale de la Francophonie a effectué deux déplacements, du 11 au 15 juin et du 03 au 06 septembre 2023 ;
- La mission d'évaluation des Nations unies a effectué deux déplacements, du 25 mars au 15 avril et du 27 septembre au 04 octobre 2023 ;
- La mission d'experts électorales de l'Union européenne se trouve déjà Madagascar depuis le 11 octobre ;
- La SADC a informé du commencement du déploiement de sa mission d'observation électorale dès le 03 novembre ;
- Les missions d'observation électorale de l'Union africaine et du COMESA arriveront incessamment.

Il sied de rappeler que les missions d'observation électorale font partie des outils dont disposent les organisations régionales et internationales pour considérer avec attention le déroulement du scrutin, élément important dans le respect de la démocratie, dans laquelle les États membres se sont engagés.

Le Gouvernement malagasy n'interfère ni dans l'agenda, ni dans le travail des observateurs. Il accueille les missions d'observation électorale et facilite l'octroi des visas.

Antananarivo, le 03 novembre 2023